

4. *Appelle également l'attention* de toutes les institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le rapport d'ensemble du Comité consultatif et sur le rapport relatif aux budgets d'administration de ces institutions pour 1960;

5. *Prie* le Comité consultatif de continuer à étudier l'expansion et l'évolution des bureaux, opérations et conférences de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, en dehors de leurs sièges respectifs, et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, des possibilités de renforcer la coordination sur le plan administratif et budgétaire;

II)

1. *Autorise* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à effectuer des études et à soumettre des rapports concernant la coordination et les aspects administratifs et budgétaires des programmes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies, à la demande d'un organe principal ou de l'organisme responsable du programme spécial considéré;

2. *Autorise également* le Comité consultatif, conformément à son mandat tel qu'il est défini par l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, à se réunir, selon qu'il le jugera nécessaire et à propos, dans les divers bureaux de l'Organisation des Nations Unies ou au siège des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, sur la demande de ces institutions, à les conseiller sur les questions administratives et financières.

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

1438 (XIV). Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁸ relatif au Groupe mixte des vérificateurs extérieurs des comptes créé par la résolution 347 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1949,

Décide que les dispositions figurant en annexe à la présente résolution remplaceront celles de l'appendice B de sa résolution 347 (IV).

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

ANNEXE

1. Les membres du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et les vérificateurs extérieurs désignés par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique constituent un Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes chargé de faciliter la coordination des vérifications confiées à ses membres et d'échanger des informations sur les méthodes et les conclusions.

2. Le Groupe peut soumettre aux chefs des secrétariats des organisations participantes toutes les observations ou recommandations qu'il désire faire au sujet de la comptabilité et des méthodes financières des organisations intéressées.

3. Les chefs des secrétariats des organisations participantes peuvent, par l'intermédiaire de leur commissaire (ou leurs commissaires) aux comptes, soumettre au Groupe toute question relevant de sa compétence sur laquelle ils désirent obtenir son avis ou ses recommandations.

4. Le Groupe élit son président et adopte son règlement intérieur. Il tient des réunions chaque fois que besoin en est, mais normalement au moins une fois tous les deux ans.

5. Les frais de réunion du Groupe sont à la charge des organisations participantes.

²⁸ *Ibid.*, document A/C.5/795.

1439 (XIV). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'Ecole internationale des Nations Unies²⁹ et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole³⁰,

Rappelant sa résolution 1297 (XIII) du 5 décembre 1958, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de prêter ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux permanents convenables et approuvait l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 1958-1959,

Reconnaissant qu'il est de plus en plus urgent que l'Ecole ait des locaux permanents,

Estimant qu'il est nécessaire d'assurer la solvabilité de l'Ecole,

Notant la suggestion du Secrétaire général tendant à créer, pour aider l'Ecole internationale, un fonds permanent qui serait financé au moyen des bénéfices nets du comptoir de souvenirs de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Exprime à nouveau l'espoir* que des mesures seront prises pour permettre aux enfants d'un nombre aussi grand que possible de membres des délégations, de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres personnes en rapport avec l'Organisation de fréquenter l'Ecole internationale des Nations Unies;

2. *Invite* le Conseil d'administration de l'Ecole à créer un Fonds de l'Ecole internationale;

3. *Décide* de fournir au Fonds, pendant une période de cinq ans, l'assistance financière continue que l'Assemblée générale pourra juger nécessaire;

4. *Décide* de verser au Fonds en 1960 une contribution de 100.000 dollars pour combler le déficit d'exploitation accumulé à la fin de l'année scolaire 1959-1960 et pour tout autre objet concernant l'Ecole que le Conseil d'administration jugera approprié;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'Ecole pour l'aider à trouver des locaux permanents convenables pour l'Ecole à proximité immédiate du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à établir les plans d'un bâtiment et à poursuivre ses efforts pour obtenir de sources privées les fonds nécessaires à la construction du bâtiment et, le cas échéant, à l'acquisition du terrain;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session:

a) Un rapport du Conseil d'administration de l'Ecole sur la création et les opérations du Fonds;

b) Des recommandations, accompagnées des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur les contributions futures au Fonds et sur les moyens de financer lesdites contributions, compte tenu notamment de la suggestion figurant aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général;

c) Un rapport sur les résultats obtenus en ce qui concerne la recherche de locaux permanents pour l'Ecole.

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

²⁹ *Ibid.*, point 51 de l'ordre du jour, document A/4293.

³⁰ *Ibid.*, document A/4293, annexe.